

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	29 avril 2026	Envoyé en préfecture le 06/05/2026 Reçu en préfecture le 06/05/2026 Publié en ligne le 06/05/2026 ID : 040-200009868-20260429-20260429DB02B2-BF
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20260429DB02B2	
Thématique :	Finances			
Titre :	Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 - Budget annexe SAD			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026 À 17H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 25 avril 2026)

Président : 1

Nombre de conseillers : 7

Nombre de membres nommés : 7

Présents : 13

Absents représentés : 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 25 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Gelez Régis.

Présents :

Mesdames : Françoise Dat, Sylvie de Artèche, Chantal Faye, Céline Fournier, Laëtitia Gibaru, Laure Lacazette et Anne Matter ;

Messieurs : Gelez Régis, Pierre Athanase, Pierre Laffitte, Jean-Marc Lesouef, José Prosper et Philippe Saint Martin ;

Absents représentés :

Monsieur Philippe Hirigoyen a donné pouvoir à Monsieur Gelez Régis ;

Madame Labeyrie Ludivine a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

OBJET : REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU SAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2026, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil d'administration devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2025 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2026.



Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2025 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le rapporteur propose l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe SAD :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2025	87 055.00€
Solde Restes à réaliser au 31/12/2025	0.00€
Capacité de financement section d'investissement	87 055.00€

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2025	201 075.00€
➔ Report en fonctionnement (R002)	201 075.00€
➔ Affectation au R10682 – recette investissement	0.00€

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025 et la possibilité de les reporter, par anticipation, sur le budget primitif 2026 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe SAD,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2025 sur le budget primitif 2026, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses représentants à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 avril 2026

Le président,

Régis Gelez

